



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-059

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2022-09-26-00021 - Arrêté BCERSC n°22.00102 du 26 SEPT.
2022?? portant composition du jury pour le recrutement de personnels à la
brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police session
2023 (4 pages) Page 3
- 75-2023-01-24-00006 - ARRETE N° 2023-00064 Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 8
- 75-2023-01-24-00007 - ARRETE N° 2023-00065 Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 10
- 75-2023-01-24-00008 - ARRETE N° 2023-00066?? Accordant des
récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 12

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

- 75-2022-08-02-00010 - A R R E T E N° 220082-DTPP/BDC?? PORTANT
AGREMENT POUR L EXPLOITATION?? D'UN ETABLISSEMENT, ASSURANT A
TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS AUX TITRES OU
DIPLÔMES EXIGES POUR L EXERCICE DE LA PROFESSION D ENSEIGNANT
DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE?? (3 pages) Page 14

Préfecture de Police

75-2022-09-26-00021

Arrêté BCERSC n°22.00102 du 26 SEPT. 2022
portant composition du jury pour le recrutement
de personnels à la brigade nautique de la brigade
fluviale de la préfecture de police session 2023

Arrêté BCERSC n°22.00102

du 26 SEP, 2022

**portant composition du jury
pour le recrutement de personnels à la brigade nautique
de la brigade fluviale de la préfecture de police
session 2023**

Le Préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-00052 du 19 juin 2022 relatif aux modalités de recrutement des personnels « sauveteurs surface » au sein des brigades nautiques de la brigade fluviale de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-00060 du 30 juin 2022 portant ouverture d'un recrutement de personnels du corps d'encadrement et d'application en brigades ou unités nautiques au sein de la brigade fluviale de la préfecture de police, au titre de l'année 2023 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R E T E

Article 1

Est désigné en qualité de président de jury pour le recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police :

- M. Mathieu THIBAUD

Commissaire de police, adjoint à la cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées, sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne, direction de l'ordre public et de la circulation ;

Article 2

Est désignée en qualité de vice-présidente de jury pour le recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police :

- Mme Sophie MALHERBE
Commandant divisionnaire fonctionnel de police, cheffe du service de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne, direction de l'ordre public et de la circulation, représentant l'officier chef de service de la brigade fluviale ou son adjoint ;

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury pour le recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police :

- M. Mathieu THIBAUD
Commissaire de police, adjoint à la cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées, sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne, direction de l'ordre public et de la circulation, représentant le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;
- Mme Sophie MALHERBE
Commandant divisionnaire fonctionnel de police, cheffe du service de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne, direction de l'ordre public et de la circulation, représentant l'officier chef de service de la brigade fluviale ou son adjoint ;
- Mme Ingrid LATOUR
Commandant divisionnaire fonctionnel de la police, chef du bureau des commissaires et officiers de police, service de gestion des personnels de la police nationale, de la sous-direction des personnels, direction des ressources humaines, représentant le directeur des ressources humaines de la préfecture de police ;

- M. Bruno LANOELLE
Major à l'Échelon Exceptionnel, chef des brigades nautiques de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de la gestion opérationnelle, direction de l'ordre public et de la circulation pôle d'intervention, représentant un gradé de la structure de commandement de la brigade fluviale ;
- M. Constantin MITRI
Brigadier chef de police, formateur aux premiers secours de la brigade fluviale, chef de l'unité d'appui opérationnel de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de la gestion opérationnelle, direction de l'ordre public et de la circulation; représentant un conseiller technique spécialisé en secourisme du rang minimal de moniteur ;
- M. Serge DENIS
Brigadier chef de police, chef de brigade nautique de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de la gestion opérationnelle, direction de l'ordre public et de la circulation, représentant un gradé de la structure de commandement de la brigade fluviale ;
- Mme Carine MARGUERITE
Psychologue de la délégation zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Paris Île-de-France ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence du jury est assurée par Mme Sophie MALHERBE, vice-présidente.

Article 5

Sont désignés en qualité d'assistants techniques pour les épreuves pratiques pour le recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police :

- M. Nicolas COMTE
Major RULP de police, adjoint à la cheffe de service de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de la gestion opérationnelle, direction de l'ordre public et de la circulation ;

- M. Guillaume LECHEVALIER

Gardien de la Paix de police, adjoint au chef de l'unité d'appui opérationnelle de la brigade fluviale, de la direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction de la gestion opérationnelle, direction de l'ordre public et de la circulation ;

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves pratiques et d'admission.

Pour le préfet de police et par délégation,

Sous-directrice des personnels

Elsa PEPIN

Préfecture de Police

75-2023-01-24-00006

ARRETE N° 2023-00064 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 24 JAN. 2023

ARRETE N° 2023-00064

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Sergent Vincent **DUTHEIL**, né le 23 août 1988 ;
- Caporal Alexis **LETELLIER**, né le 9 septembre 1999 ;
- Sapeur de première classe Kévin **PARTARRIEU**, né le 5 février 1999.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-01-24-00007

ARRETE N° 2023-00065 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 24 JAN. 2023

ARRETE N° 2023-00065

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Ludovic MACHURA**, brigadier de police, né le 11 mai 1983 ;
- **M. Vincent KWIATKOWSKI**, gardien de la paix, né le 16 janvier 1987.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-01-24-00008

ARRETE N° 2023-00066

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 24 JAN 2023

ARRETE N° 2023-00066

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Sacha BONNET**, né le 31 juillet 2001, policier adjoint affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-08-02-00010

A R R E T E N° 220082-DTPP/BDC
PORTANT AGREMENT POUR L EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT, ASSURANT A TITRE
ONEREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS
AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGES POUR
L EXERCICE DE LA PROFESSION
D ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

Paris, le -2 AOUT 2022

A R R E T E N° 220082-DTPP/BDC

**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT, ASSURANT A TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES
CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLOMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA
PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R.213-6 et R 411-10 à R 411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16-021-23A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 16-090-12A du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément formulée par Monsieur Hatsadeth SOUKHAVONGSA, reçue le 15 juillet 2022, relative à l'exploitation d'un établissement d'enseignement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « **PCB** », dont le siège social est situé 161, bd Davout à Paris 20^{ème} ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires depuis le 16 janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé 161, bd Davout à Paris 20^{ème}, est accordée à Monsieur Hatsadeth SOUKHAVONGSA - gérant de la SAS « **PCB** » pour une durée de cinq ans sous le **N°F.22.075.0000.10**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser la formation suivante :

TITRE PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur Kadda BERMERDJA exerce la fonction de directeur pédagogique au sein de l'établissement.

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de police
Le Chef du bureau des droits à conduire

Sylvain POLLIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATION ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif